



## **DISI SUD-OUEST ESI de BORDEAUX ESI de POITIERS ESI de TOULOUSE**

**LIMINAIRE CTL du 14/01/2019**

Monsieur le Président,

L'impôt sur le revenu en France se caractérise par une imposition par foyer, un mécanisme de quotient familial et la progressivité. Or dans les pays où la retenue à la source est pratiquée, le quotient familial n'existe pas et l'impôt est le plus souvent individualisé et proportionnel. En France, la CSG est déjà un impôt individualisé à taux proportionnel et prélevé à la source. En mettant en place le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le gouvernement a délibérément créé une usine à gaz. Les difficultés sont déjà identifiées. Comme lors de la mise en place des ordonnances sur le Code du travail ou de la présentation de la réforme des retraites, le gouvernement nous tiendra les propos suivants : les difficultés apparues avec le prélèvement à la source sont liées à l'illisibilité de l'impôt sur le revenu en France. Dès lors il faut le simplifier. A ce titre un impôt personnel et proportionnel sera instauré. Par conséquent l'impôt républicain disparaîtrait et la voie serait libre pour la fusion avec la CSG. Point n'est besoin de rappeler que Force Ouvrière a toujours été opposé à cette réforme.

Cependant, dans le contexte social actuel, après les atermoiements gouvernementaux d'annonces et de reculs successifs sur le prélèvement à la source, et pendant que le Ministre se félicite sur les réseaux sociaux et sur les chaînes de télévision de la modernité de la réforme du recouvrement de l'impôt, les collègues chargés de répondre aux questions des contribuables et de résoudre leurs problèmes vivent une réalité sensiblement moins idyllique.

Le rush constaté en début d'année suite à la mise en place du prélèvement à la source, a mis les services dans la difficulté à répondre à toutes les sollicitations, conduisant même certains sites sur le territoire national à fermer prématurément leurs portes pour pouvoir traiter les demandes.

Outre, une fréquentation accrue aux guichets et des centres d'appels saturés, il nous remonte de nombreuses discordances entre les taux communiqués par la DGFIP et ceux appliqués par les tiers collecteurs ; dans le même temps l'applicatif GESPAS rencontre des bugs et reste perfectible.

Et ce n'est que le tout début, car le pic de charge est attendu pour la fin du mois quand les salariés seront prélevés... A n'en pas douter, ces charges de travail supplémentaires ne manqueront pas de s'ajouter aux autres travaux en cours, ce qui de manière globale générera un retard conséquent au sein des services.

Le Ministre DARMANIN, a évoqué le versement d'une prime exceptionnelle de 200 € nets

à 40 000 agents pour compenser -nous citons - « la légère surcharge de travail ». Nous savons tous qu'il ne s'agit pas d'une réforme légère, mais d'un changement historique, de l'impôt en France qui entraîne un bouleversement du travail des agents de la DGFIP.

Nous tenons à rappeler dans cette déclaration liminaire, que les services informatique, ont et seront largement mis à contribution pour le PAS. A la DISI, et en particulier pour l'ESI de BX, les services SARI, G2A et Intex, AT pour ne citer qu'eux sont fortement sollicités pour le PAS.

Les informaticiens, ne doivent pas être oubliés,.

Plus largement FO-DGIP considérant que si tout le monde doit être sur le pont ; tout le monde devrait percevoir la prime.

⇒ Concernant ce CTL,

Les sujets évoqués sont importants.

Vous nous présentés la déclinaison à la DISI Sud Ouest des suppressions d'emplois. Nous vous informons que nous voterons contre les suppressions qui nous sont proposées.

Les tableaux sont précis mais nous vous demanderons des explications, notamment concernant les chiffres de l'ESI de Limoges.

Au sujet de la réforme des DISI nous tenons dans cette liminaire à exprimer notre désaccord sur cette réorganisation qui s'impose à nous.

Sur le dossier du télétravail, **F.O. Fonctionnaires** s'est exprimé sur ce sujet dans le cadre du Conseil Commun de la Fonction Publique. **FODGFIP**, en cohérence, reprendra les mêmes

propos : **F.O.**, par principe, n'est pas hostile au télétravail, dans la mesure où les agents souhaitent pouvoir bénéficier de cette organisation de travail qui leur permet d'exercer une partie de leurs missions depuis leur résidence familiale.

Mais, pour **FODGFIP**, cela doit rester une possibilité offerte aux agents volontaires et non une façon d'amortir les dégâts provoqués par la réforme territoriale ou la politique de suppression d'emplois induisant des regroupements de services.

Le projet d'arrêté portant sur la mise en oeuvre du télétravail au Ministère des Finances a été validé lors du CTM du 4 juillet 2016 au cours duquel notre fédération des Finances n'a pas manqué de dénoncer l'accompagnement de la réforme territoriale.

Aujourd'hui, si le télétravail peut sembler séduisant pour les agents, nous restons prudents quant à sa généralisation et une possible évolution vers une organisation en télé centre.

Le guide du télétravail élaboré par la DGAFP précise en effet que les lieux de télétravail peuvent être le domicile ou un télé centre, défini comme «une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé et mis à la disposition de télé travailleurs».

À la lecture de la circulaire du 1er ministre datée du 24 juillet 2018, on peut imaginer comment «réinventer le service de proximité», à savoir «mettre à disposition des collectivités et des opérateurs» des lieux n'accueillant actuellement plus de public (maisons de l'État, sous préfecture), où pourront être implantés de nouveaux points de contact mutualisés et polyvalents.

Aussi, nous resterons très vigilants sur ce dossier.

Une question se pose : qu'en est-il du coût du télétravail pour les agents ?

Le coût du télétravail pour l'agent n'est pas abordé : **FODGFIP** condamne encore aujourd'hui le fait de devoir payer pour travailler.

**FODGFIP** demande une compensation financière pour tous les télé-travailleurs à hauteur de ce qui est octroyé en remboursement de repas pour les jours de formation.

L'agent doit justifier d'une assurance habitation prévoyant son activité professionnelle à son domicile : quid de la prise en charge du supplément d'assurance supporté par l'agent ?

Et les fluides et consommables : quid de la prise en charge du surcoût ?

Le déploiement du télétravail à domicile à la DGFIP engendre une réflexion concernant la mise en oeuvre du droit à la déconnexion, pour garantir aux agents le respect des temps de repos et de congé et de leur vie personnelle et familiale. La seule référence réglementaire existante est l'application des règles en matière de temps de travail. Il n'existe pas de définition précise du droit à la déconnexion.

Pour **FODGFIP**, cela ne peut se définir que comme le droit pour tout agent de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté en dehors de son temps de travail normal. Le télétravail est-il un révélateur de la dégradation des conditions de travail ?

En effet, outre le fait de diminuer le temps de trajet domicile/travail et réaliser des économies sur le transport ou garde d'enfants, 2 motifs portent sur les conditions de travail et la qualité du travail, à savoir améliorer la concentration sur des travaux d'expertise pour 23 % des agents, améliorer la qualité de son travail pour 11 % des agents.

Il faut donc en déduire que l'administration ne donne pas les moyens suffisants à ses agents pour travailler dans de bonnes conditions !

Sur le plan équipement de l'agent télé travailleur, même si des évolutions positives ont été constatées en matière informatique, a été abordée la question de joindre l'agent le jour où il est en télétravail à son domicile.

Aussi, **FODGFIP** a demandé à ce que l'agent soit doté d'un téléphone portable et d'un numéro professionnel afin d'être joignable sur son temps de travail autrement que sur un numéro de téléphone personnel. Pour toute réponse a été évoqué le coût financier avec la précision qu'il était plutôt préconisé l'échange par mail. La visioconférence serait également envisagée !

**FODGFIP** restera vigilant pour que le télétravail concomitamment à la politique de gestion immobilière, ne soit pas un prétexte pour la création de plateau, où les agents n'auront pas de bureau fixe.

**Pour FO le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir les revendications des salariés, à savoir :**

- **Défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers**
- **Augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000**
- **Non à l'augmentation de la CSG et pour le financement de la protection sociale par les cotisations**
- **Arrêt des suppressions de postes et titularisation des non-titulaires et des contrats aidés**
- **Arrêt des fusions/restructurations/réorganisations**
- **comblement de tous les postes vacants**
- **Non au jour de carence**